

## BON À SAVOIR POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT

# Louer un logement

La location exige le versement de paiements réguliers.

- Le locataire doit essentiellement verser une somme d'argent pour pouvoir résider dans un logement pendant une période donnée.



Le bail est un document juridique d'une importance critique, qu'il faut lire attentivement avant de signer.

- Le bail peut prévoir les éléments suivants :
  - le montant du loyer (en général mensuel);
  - la durée du contrat (en général d'une année);
  - les modalités de reconduction du bail pour continuer à vivre dans le logement;
  - le dépôt de garantie (visant à couvrir les dommages causés au bien loué, le cas échéant);
  - les engagements du propriétaire en matière d'entretien.

Les dispositions légales applicables aux propriétaires et aux locataires visent la plupart des personnes vivant dans des logements locatifs.

- Ces dispositions varient d'une province à l'autre et régissent les relations propriétaire-locataire.
- On peut obtenir de plus amples informations en communiquant avec la régie du logement de sa province.

**EN SAVOIR PLUS :** [cpacanada.ca/bonasavoir](http://cpacanada.ca/bonasavoir)

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière**.*